

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-094

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-05-26-00003 - Arrêté portant mesure dérogatoire à prescrire momentanément sur la navigation intérieure de l'itinéraire Rhône Saône à grand gabarit (2 pages)

Page 3

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2023-05-26-00003

Arrêté portant mesure dérogatoire à prescrire momentanément sur la navigation intérieure de l'itinéraire Rhône Saône à grand gabarit

**ARRÊTÉ PORTANT MESURE DÉROGATOIRE À PRESCRIRE MOMENTANÉMENT SUR LA
NAVIGATION INTÉRIEURE DE L'ITINÉRAIRE RHÔNE SAÔNE À GRAND GABARIT**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-16-00003 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

Considérant la compétence de la préfète de la Drôme pour la prise de mesures temporaires en matière de navigation intérieure ;

Considérant la nécessité de permettre temporairement les plongées subaquatiques pour inspecter le viaduc SNCF de Donzère franchissant en territoire drômois le canal d'aménée à l'écluse de Bollène ;

SUR proposition de la directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : mesure dérogatoire et momentanée

Compte tenu du besoin d'inspection subaquatique de la SNCF et par dérogation à l'article 38 du Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur, la SNCF est autorisée, à opérer des plongées subaquatiques, ceci au droit de son ouvrage d'art franchissant, entre les PK174 et 175 de la voie d'eau, le canal d'amenée de l'aménagement CNR de Bollène.

Cette dérogation s'appliquera du 30 au 31 mai 2023 entre 08h00 et 18h00.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

La directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Valence, le 26/05/2023

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice de Cabinet
Delphine GRAIL-DUMAS
ORIGINAL SIGNE